



Contrat territoire lecture pour la période 2018-2021

Préambule

Pour l'Etat

Le dispositif des Contrats territoire lecture (CTL) a été mis en place en 2010 par le Ministère de la culture et de la communication dans le cadre des «14 propositions pour le développement de la lecture ».

Les CTL connaissent actuellement un fort déploiement et sont une priorité du Ministère exprimée par sa Directive nationale d'orientation (DNO). Les CTL sont un moyen original d'accompagner des projets pluriannuels en direction des jeunes publics et des publics éloignés des équipements de lecture publique, dans les territoires ruraux, les « zones blanches » et les quartiers périurbains où les actions de démocratisation culturelle nécessitent l'accompagnement des pouvoirs publics. Leurs périmètres géographiques sont en général les intercommunalités et les départements.

Les CTL doivent également permettre la réalisation d'actions de mise en réseau des structures de lecture publique et des actions d'éducation artistique et culturelle.

Un CTL peut amorcer une Convention de développement culturel dont il constitue le volet "livre et lecture". La problématique de la mise en réseau des équipements et des acteurs culturels est donc consubstantielle aux CTL. Recensement des lieux de lecture, des professionnels du livre à la tête de projets, des activités dirigées vers des publics spécifiques, diagnostic territorial constituent des pré-requis à la mise en place d'un CTL et s'inscrivent de même dans les priorités du Ministère de la culture et de la communication et de ses services déconcentrés, les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) des nouvelles Régions fusionnées, dont en l'occurrence la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

En 2016-2017, la DNO et la feuille de route adressée en août 2017 par le Premier Ministre à la Ministre de la Culture confirme le rôle considérable des bibliothèques et médiathèques, premier service culturel de proximité dans l'accès à la culture.

Pour la Communauté de communes Plaine Limagne

La Communauté de communes Plaine Limagne s'est engagée dans une politique culturelle pour tous. Elle vise à créer du lien entre les habitants, les associations du territoire, les 3 bourgs centres Aigueperse-Maringues-Randan. Elle recherche également à servir les compétences de la communauté de communes et à valoriser les ressources du territoire Plaine Limagne.

Un projet d'éducation artistique et culturelle de territoire a été élaboré :

c'est un outil de collaboration qui doit rassembler à l'initiative de la Communauté de communes Plaine Limagne l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle. Il vise à mobiliser les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées en dehors du temps scolaire.

Il s'adresse aux enfants, aux jeunes et aux adultes dans leurs différents temps de vie et prend appui sur les structures culturelles du territoire en lien avec les établissements scolaires, le champ social et celui de l'éducation populaire, en proposant une offre artistique et culturelle concertée et cohérente dans la perspective d'un parcours. Il se décline par le renforcement de la présence artistique et culturelle sur le territoire.

Le projet engage la communauté de communes Plaine Limagne auprès de ses partenaires pendant 4 ans : une convention de partenariat doit être signée pour la période 2018-2021 entre la DRAC, représentée par le Préfet du Puy-de-Dôme, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et la Communauté de communes Plaine Limagne.

Le Contrat territoire Lecture constitue le volet « livre et lecture » de ce projet.

Il est proposé de signer un Contrat territoire Lecture entre :

L'État - Ministère de la Culture, ci-après dénommé « l'Etat »,

Représenté par Monsieur Michel PROSIC, Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes,

et

Communauté de Communes Plaine Limagne,

Représentée par son Président, Monsieur Claude RAYNAUD,
Agissant en exécution d'une délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2018

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'interventions respectifs dans le cadre de ce dispositif, ainsi que les modalités de collaboration et d'échanges au cours des 3 années du partenariat.

Article 2 : Éléments de diagnostic territorial

La Communauté de Communes Plaine Limagne est issue de la fusion, au 1er janvier 2017, de trois communautés de communes (Limagne Bords d'Allier, Coteaux de Randan et Nord Limagne) situées entre les agglomérations de Riom, Clermont-Ferrand et Vichy.

Elle est composée de 25 communes et regroupe 20 894 habitants. Le territoire se structure autour de trois pôles de vie (Randan, Maringues et Aigueperse), d'un ensemble de communes relais et de secteurs ruraux.

C'est une communauté de communes sans réelle commune-centre ce qui constitue un élément territorial spécifique, avec un territoire sous influence urbaine.

La proximité de 3 agglomérations rend ce territoire attractif d'un point de vue démographique dans la mesure où l'habitat reste moins cher que les agglomérations proches. Plus de 70% de la population est constitué de familles dont une grande partie avec enfants. 20 % de la population a moins de 14 ans. La nécessité de conserver et d'étoffer les équipements incitant l'installation de ménages est vitale pour renforcer la dynamique économique en maintenant sur place la population active qui majoritairement travaille hors du territoire. Enfin, il faut aussi prendre en compte le vieillissement de la population (25 % de la population est en retraite).

Comparativement au département et à la France, la population de la CCPL a globalement un faible niveau d'études, ce qui a un impact sur la précarisation des emplois ainsi que sur les salaires (beaucoup d'ouvriers et d'employés, peu de cadres et professions intellectuelles supérieures). Cependant, il faut noter un nombre faible de chômeurs.

L'enjeu pour les années à venir est de rester un territoire attractif pour les nouveaux ménages, mais aussi pour les habitants originaires du territoire et désirant y rester (et y vieillir), sans devenir une intercommunalité dite « dortoir ». Pour cela, il faut encourager l'activité économique et offrir un meilleur niveau d'emplois (développement de zones d'activités, création d'emplois de proximité, création de services qui permettent de développer le territoire), et, pour accompagner cet attrait, élargir une offre de services adaptée aux besoins de la population.

Le réseau de lecture publique est un point fort de l'aménagement durable du territoire : les médiathèques, points lecture et bibliothèques sont en effet très souvent le principal équipement culturel permanent sur les territoires, participant pleinement à la qualité et au cadre de vie.

Le développement culturel, social et éducatif doit poursuivre sa mission et sa contribution à l'épanouissement des citoyens en intégrant dans ses pratiques de nouveaux usages liés notamment à l'avènement du numérique afin d'être entièrement un espace au service du public.

La coopération intercommunale prend ici tout son sens, permettant de nouvelles dynamiques au niveau de l'action culturelle ainsi qu'une évolution du service de lecture publique prenant en compte les attentes des habitants et favorisant l'accès de tous aux ressources.

Plaine Limagne et la lecture publique (cf. annexe 1 présentant de manière détaillée les données du territoire)

➤ *La lecture publique à Plaine Limagne est issue de 2 cultures distinctes :*

Une médiathèque-ludothèque intercommunale de niveau B3 à Aigueperse (territoire de l'ex-communauté de communes Nord Limagne) disposant de 2 professionnels animant un réseau intercommunal de 4 points lecture municipaux (surface 25 m² minimum, 4h d'ouverture au public, 1 bénévole ayant suivi une formation de base) et un dépôt communal ; un taux d'inscrits de 20 % de la population de l'ex-territoire, 31 000 prêts annuels, un budget global de 24 600 € d'acquisitions de documents.

Une compétence jusque-là communale sur 9 autres communes (territoire des ex-communautés de communes Limagne Bords d'Allier et Coteaux de Randan) avec

* 2 médiathèques communales :

Maringues niveau B2 avec 419 inscrits, 14 740 prêts annuels, 4 500 € de budget acquisition, 2 ETP ;

Randan niveau B3 avec 115 inscrits, 0,4 ETP.

* Les autres communes disposent d'un point lecture ou d'un dépôt animé par des bénévoles.

Une offre de lecture publique inégale (culture, projets, superficie, fonds documentaire, heures d'ouverture, budgets) qui va de pair avec un accès disparate à des services peu variés (offre numérique encore faible et peu de médiation mise en place, un accès à la formation limité pour les bénévoles, un accompagnement des usagers inexistant sur certaines parties du territoire).

Mais des points positifs sur lesquels s'appuyer comme des équipes de professionnels en place, des dispositifs culturels existants et ancrés dans les pratiques territoriales (accueils de classes, partenariats petite enfance, action culturelle pour tous les publics, une offre de ressources documentaires grâce au partenariat permanent avec la Médiathèque départementale du Puy-de-Dôme...)

Ces données montrent une adhésion fluctuante et renforce la nécessité d'une harmonisation pour offrir un service attractif et performant à l'ensemble de la nouvelle population.

Article 3 : Objectifs du Contrat Territoire Lecture

L'objectif pour ce nouvel EPCI, au travers du travail qui sera engagé en 2018 pour la définition de son futur projet de territoire, est de conserver une ambition forte et réaliste pour le développement de la lecture publique sur le territoire, afin d'accompagner la population dans la diversité de ses pratiques culturelles et de renforcer l'égalité territoriale d'accès à la culture et à l'information. En effet, la lecture publique constitue un élément essentiel à l'aménagement et à l'attractivité de ce territoire.

La création de Plaine Limagne offre la possibilité de redéfinir la politique en matière de lecture publique sur un territoire profitant d'une dynamique démographique. L'héritage des 3 ex-communautés de communes fait apparaître un exercice disparate de la compétence « lecture publique » sur le territoire. Chacun des modes de fonctionnement historiquement déployé a en effet montré ses limites (absence d'équipement structurant, limites du bénévolat, manque de professionnels, une partie du territoire qui n'a jamais fonctionné à l'échelle intercommunale).

Ce contexte particulier, combiné aux enjeux forts de la lecture publique en matière de services offerts aux habitants, conduit la CC Plaine Limagne à vouloir déployer des moyens d'ingénierie et d'animation particuliers.

Les objectifs affirmés du Contrat Territoire Lecture se déclinent ainsi :

- Accompagner l'évolution du territoire à l'occasion de la prise d'une compétence effective par la CCPL et le projet de construction de la médiathèque de Randan, projet inscrit dans la stratégie de mandat,
- faire coïncider le futur projet du service de lecture publique avec les pratiques culturelles actuelles et futures,
- accompagner les habitants dans les mutations constantes de la société de l'information en mettant en place des accès aux contenus adaptés à notre époque,
- développer des services divers de valorisation de contenus (développement des publics par projets et actions spécifiques : petite

enfance, adolescents, 3^{ème} âge, publics empêchés...), tout en s'appuyant sur les objectifs traditionnels des bibliothèques et médiathèques.

Le Contrat Territoire Lecture viendra en complément d'un travail de partenariat avec les services de la Médiathèque départementale. L'appui de ce service du Conseil départemental est essentiel pour le développement de la nouvelle stratégie de lecture publique sur le territoire de CC Plaine Limagne, tant d'un point de vue logistique que dans l'accompagnement territorial et l'inscription de la Communauté de Communes Plaine Limagne dans une cohérence liée au schéma départemental de développement de la lecture publique et de ses axes forts : plateforme de services numériques mutualisés, formation des agents et bénévoles afin de fédérer le réseau, pratiques participatives et implication du public dans la conception des services ou autre développement numérique déjà mentionné.

La définition d'un projet de lecture publique sur le territoire de la CC Plaine Limagne posera la question du devenir des réseaux existants, de la place des équipements plus structurants et fédérateurs, du travail sur le développement numérique et l'accès de tous au numérique.

Article 4 : Plan d'actions envisagé

Le CTL pourra permettre de financer un poste à temps complet (annexe 1 Profil de poste) et un accompagnement au travers d'actions pour :

A. Elaborer une stratégie de développement de la lecture publique sur le territoire, à partir des éléments de diagnostic déjà réalisés, afin de :

- structurer la politique communautaire en matière de lecture publique, repenser les réseaux, leurs places, leurs fonctionnements et leurs devenirs,
- réorganiser et harmoniser la lecture publique sur le nouveau périmètre communautaire, en mettant en place un projet de service ambitieux, correspondant aux attentes et besoins du public d'aujourd'hui,
- Coordonner une politique d'animation sur le réseau en lien avec l'élaboration d'un Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) pour les médiathèques d'Aigueperse et de Randan
- Réflexion sur l'extension des horaires de la médiathèque intercommunale existante en 2018/2019

B. Travailler sur les nouveaux enjeux de la lecture publique :

Développement des usages numériques, lien social, citoyenneté, vivre ensemble, participation des habitants, qui deviennent indissociables des problématiques culturelles actuelles et futures.

- Répondre aux enjeux du numérique en lien avec la compétence de la Communauté de Communes Plaine Limagne (inclusion numérique – Fab Lab de Maringues)
- Réflexions et actions sur la transversalité entre les services de lecture publique et les autres services intercommunaux (Fab-Lab, petite enfance, maintien à domicile, ALSH, salle d'exposition).
- Développement d'actions entre les services de lecture et les partenaires (collèges, écoles, EHPAD, CADA, associations...)

C. Engager le projet d'une création d'une médiathèque intercommunale/MSAP à Randan.

Le projet de création d'une médiathèque de Randan est inscrit dans la stratégie de mandat de la CCPL. Il doit répondre à un déficit d'équipement culturel sur une partie du territoire communautaire.

Article 5 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mobiliser leurs moyens respectifs pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre du présent contrat.

L'État et la communauté de communes Plaine Limagne s'engagent conjointement à :

- assurer une réunion de pilotage annuelle du projet ;
- assurer trois mois au moins avant le terme du contrat la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires listés.

L'État s'engage à :

- apporter son soutien technique à la communauté de communes Plaine Limagne;
- assurer, sous réserves de la mise à disposition des crédits votés en loi de finances, le versement des crédits nécessaires à la conduite du projet sur les trois années de durée du CTL ; l'engagement prévisionnel de l'État s'élève à XXX € pour la durée du contrat ; l'engagement ferme fera l'objet d'un arrêté financier annuel ;
- assurer la communication et la diffusion des bilans annuels d'évaluation ainsi que de la synthèse finale.

La communauté de communes Plaine Limagne s'engage à :

- Créer un nouveau poste (catégorie B) et affecter 1 équivalent temps plein pour assurer les missions d'animation du contrat territoire lecture, de la coordination du réseau de lecture publique sur le territoire Plaine Limagne et le suivi du projet de la nouvelle médiathèque de Randan ;
- transmettre des bilans et évaluations honnêtes et annuels, mais aussi un bilan global à l'issue des trois ans de l'opération.
- compléter le cas échéant son dossier à la demande de l'État (pièces administratives complémentaires, documents d'information complémentaires) ;

Article 6 : gouvernance et évaluation

Une évaluation du Contrat Territoire Lecture sera réalisée selon une grille normée (comportant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs) chaque année conjointement par la communauté de communes Plaine Limagne et la DRAC, avec le cas échéant mise à jour ou réévaluation du programme d'actions. Le rapport d'évaluation, transmis à l'État, devra être nourri d'éléments concrets et chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Un comité de pilotage est constitué en vue de veiller au respect des orientations fixées par le présent contrat. Il décide des projets à soutenir ainsi que des éventuelles réorientations du contrat. Il procède à l'évaluation de l'exécution des projets inscrits au contrat.

Il se réunit au moins une fois par an. Il est composé :

- d'un représentant de la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes
- des élus intercommunaux et communaux,
- des responsables associatifs
- des responsables des médiathèques et des équipements culturels

Le comité de pilotage peut être ouvert à d'éventuels partenaires participant aux projets.

Article 7 : Conditions financières

La communauté de communes Plaine Limagne s'engage financièrement en vue de la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture, conformément à l'annexe financière prévisionnelle figurant au présent contrat.

Le versement de la subvention de l'État fera l'objet d'une notification et d'un arrêté annuels après réception du dossier complet de demande, et

Article 8 : Durée

Le présent Contrat Territoire Lecture est signé pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021. Il prendra effet à la date de signature et sera valide 3 ans, et ce, jusqu'au 31/12/2021.

Article 9 : Exécution et suivi du contrat

Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties. Cet avenant devra notamment déterminer les modifications apportées au contrat.

Si l'une des stipulations du présent contrat est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Un document budgétaire analytique annexé à la présente convention précisera, chaque année, les actions retenues au titre de chacun des objectifs définis et arrêtera la répartition des crédits correspondant à chacune des actions.

Article 10 : Contentieux

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, le présent contrat sera interrompu.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution du présent contrat sont de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Aigueperse, en quatre exemplaires originaux, le

Pour l'État,
le Directeur régional des affaires culturelles

Pour la CC Plaine Limagne,
le Président

Michel PROSIC

Claude RAYNAUD

Annexe financière et technique

Budget prévisionnel

Poste d'un coordinateur du réseau de lecture publique et suivi du projet de Randan : Cadre B (1 ETP)

Acquisition matériel numérique (iPAD), informatisation du réseau de lecture publique

Autres dépenses : communication, frais artistiques ou frais de formation.

DEPENSES	Poste (salaire + charges)		35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
	Acquisition matériel numérique		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	Autres prestations (communication, formation, programmation artistique, etc.)		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	Total		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
RECETTES	Part Etat	en euros	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
		en %	50%	50%	50%
	Autofinancement CCPL	en euros	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
		en %	50%	50%	50%
	Total		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €

